

**M. Hyl. Chappell (Peel-Sud):** Monsieur l'Orateur, le député me permettrait-il une question? Il a dit, je crois, que les mots mentionnés constituent une amélioration à ce bill. Tels que je les lis et les comprends, ils redonnent tout simplement à cet article son libellé original; l'article redevient ce qu'il était avant que le comité ne supprime ces mots. Si je me trompe, j'aimerais qu'on m'éclaircisse.

• (5.40 p.m.)

**M. Aiken:** Je ne puis répondre à cela, je dois l'avouer. On a modifié et transformé cet article si souvent, que je ne sais plus ce qu'il disait à chacune des étapes. Je ne sais pas si c'est l'article du bill initial. C'est l'article que j'ai voulu amender, mais qui fut modifié. Toutefois, c'est certainement une amélioration. J'accepte qu'on me corrige là-dessus, mais je me disais si confus dans toute cette affaire que je ne puis plus établir de rapport entre l'amendement actuel et l'article original. Si le député prétend que l'amendement actuel rétablit le texte de l'article initial qui a été amendé, peut-être a-t-il raison. Quoi qu'il en soit, l'addition des mots que propose l'amendement va certainement améliorer le libellé de l'article 28.

Qu'il soit différent ou non de l'article du bill initial—et cet amendement diffère certainement de l'article 28—j'aimerais entendre les remarques du député, étant donné que le représentant de Peel-Sud (M. Chappell) a été dans une large mesure responsable de l'élimination de l'article. Peut-être avait-il raison alors.

**M. Chappell:** Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur. Le député a dit que j'avais été à l'origine de l'élimination de l'article. Au comité, nous nous sommes simplement bornés à retrancher les quatre dernières lignes que l'amendement propose de réinsérer dans le texte. Je n'avais pas proposé de retrancher tout l'article.

**M. Aiken:** Je réserve mon opinion à ce sujet tant que je n'aurai pas lu une fois de plus les différents amendements.

J'ai un autre point à soulever à propos de l'article 20, visé par l'amendement 19. L'amendement que nous étudions actuellement est différent de celui que le comité a rejeté étant donné que le paragraphe (4) manque. Ce qui m'inquiète dans le paragraphe (1) de l'article 20, c'est que les restrictions qui s'y trouvaient à l'origine au sujet du droit pour un inspecteur de pénétrer dans un domicile privé ont été supprimées. Je suis désolé qu'on n'ait

pas jugé nécessaire de les conserver, car tout le reste du bill indique très clairement qu'aux termes de la loi aucun inspecteur n'aura le droit de pénétrer dans un domicile privé. Et, cependant, l'article 20 ne l'indique pas nettement. Il aurait été bien meilleur s'il avait indiqué sans ambiguïté que cela ne s'appliquait pas à une résidence particulière.

**M. Chappell:** La motion n° 21 devrait, si je comprends bien, tout simplement renverser la décision du comité et rétablir l'article 28 dans sa forme originale, soit avant qu'elle soit modifiée par le comité. Il s'agissait de l'article 25 dans la première version du bill, mais il est devenu l'article 28 le 7 mai, le jour où il a été étudié au comité.

Avant d'être modifié par le comité, il stipulait:

Dans la poursuite d'une infraction prévue dans la présente loi, il suffit, pour établir l'infraction, d'établir qu'elle a été commise par un employé ou un mandataire de l'accusé, que cet employé ou mandataire soit ou non identifié ou qu'il ait été poursuivi ou non pour cette infraction, à moins que cet accusé n'établisse d'une part que la contravention a été commise sans qu'il le sache ou y consente et d'autre part qu'il s'est dûment appliqué à prévenir sa commission.

Si cet amendement est adopté, l'article aura encore le même libellé. Le 7 mai, après un débat prolongé et l'audition du témoignage d'un avocat du ministère de la Justice, j'ai proposé qu'on supprime les quatre dernières lignes. Beaucoup de députés assistaient à cette réunion, et la motion a été appuyée, je crois, par tous les membres sauf un, à savoir le député de Parry Sound-Muskoka (M. Aiken). A moins que je n'entende aujourd'hui des raisons convaincantes en faveur du rétablissement de ces quatre lignes, je me prononcerai contre la motion.

**M. Brewin:** Le député exposera-t-il l'explication du ministre? Celui-ci avait donné une explication parfaitement claire.

**M. Chappell:** Bien sûr. Qu'on me permette de dire quelques mots sur le droit d'un membre de comité de défendre à la Chambre l'attitude qu'il a adoptée au comité. Je m'oppose au ministre ou à ses conseillers, j'en suis pleinement conscient, mais si, après un long débat au comité, nous avons été en désaccord avec les fonctionnaires du ministère qui avisent le ministre et avons rédigé un amendement, ce n'est pas seulement pour nous un droit mais un devoir de défendre la position que nous avons déjà prise. Sinon, nous ne sommes que de petits garçons trop petits pour faire partie d'un comité.